

Classeur documents

35

Edition janvier 2019

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REMISE DES CADEAUX LORS DE JUBILÉS DE SOCIÉTÉS ET D'ASSOCIATIONS DE LA FSG

1. Jubilés de sociétés FSG ainsi que d'associations de cercle et de district

Un cadeau est remis pour fêter les:

50/75/100/125/150 ans, etc.	Livre jubilé FSG avec dédicace
200 ans	Livre jubilé FSG avec dédicace et bon cadeau de Fr. 500.–

1.1 Remise du cadeau

Le cadeau est remis par un membre du CC-FSG ou par un représentant de l'association cantonale en question.

1.2 Obtention du livre jubilé

L'association cantonale concernée peut commander le livre jubilé en temps voulu auprès du secrétariat de la FSG (secteur secrétariat).

2. Jubilé d'associations membres de la FSG

25 ans	un montant de fr.	250.– et un livre jubilé FSG
50 ans	un montant de fr.	500.– et un livre jubilé FSG
75 ans	un montant de fr.	750.– et un livre jubilé FSG
100 ans et plus	un montant de fr.	1000.– et un livre jubilé FSG

2.1 Remise du cadeau

Le cadeau est remis par un membre du CC-FSG.

2.2 Obtention du cadeau

L'association cantonale concernée peut commander l'album photos en temps voulu auprès du secrétariat de la FSG (secteur secrétariat).

Le présent règlement a été approuvé lors de la séance du bureau du CC du 13 mars 2003.

Adapté le 9 janvier 2019.